

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition de soutien à la famille Dashzegve/Gantumur.

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Catherine Aellen, Aline Dupontet, et de MM. Jérôme Christen, Philippe Germain, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 27 septembre 2012.

Nous remercions MM. Frédéric Ischy et Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Jasmine Veser, Mme Jeanne-Marie Diacon, Mme Narmandakh Gantumur, M. Myagmarsuren Dashzegve, et leur fils Bilig-Oyut Myagmarsuren (15 mois).

Représentant de l'Etat (DECS, SPOP) : M. Christophe Gaillard, Chef a.i. de la Division asile

3. Description de la pétition

Mme Narmandakh Gantumur et M. Myagmarsuren Dashzegve et leur représentante retracent leur parcours de vie dans leur pays d'origine, la Mongolie, traversé par des dangers pour leur personne suite à des dénonciations d'ordre politique et social. Arrivés en Suisse en 2007, ils ont fait différentes démarches en vue d'obtenir un droit d'asile. Leur demande a d'abord rejetée par l'ODM, décision cassée par le TAF. Les délais de recours n'ayant pas été respectés, le TAF n'a pas pu se pencher sur ce cas spécifique de demande d'asile. Une pétition de 641 signatures a ainsi été déposée, montrant par là-même leur intégration dans leur nouvel environnement (maîtrise de deux langues nationales, emplois, scolarisation de leur fille).

4. Audition des pétitionnaires

Mme Narmandakh Gantumur et M. Myagmarsuren Dashzegve et leur représentante indiquent aux membres de la Commission que la situation politique, économique et sociale, notamment en termes de droits humains, est de nos jours encore problématique en Mongolie. Ils précisent néanmoins qu'il est difficile de déterminer les risques qu'ils pourraient encourir en retournant dans leur pays d'origine. Ils expliquent également que l'emploi de M. Myagmarsuren Dashzegve sera repourvu dès les procédures terminées. Finalement, la Commission est informée qu'une demande pour cas de rigueur est en préparation et sera déposée sous peu.

5. Audition du représentant de l'Etat

Le nombre de cas de demandeurs d'asile en provenance de Mongolie est restreint. Un accord de réadmission a été signé avec la Mongolie.

Dans ce cas spécifique, il est précisé que le SPOP, l'ODM et le TAF (la première décision de l'ODM ayant été cassée pour insuffisance de motivation puis remotivée) l'ont tour à tour étudié et,

estimant que cette famille n'est pas persécutée, ont rejeté la demande. Il appartient néanmoins aux requérants de préciser s'ils peuvent retourner dans leur pays d'origine sans danger, en présentant des éléments nouveaux. Ceci dit, en Suisse depuis 5 ans, ils peuvent faire une demande de permis B pour cas de rigueur. L'ODM a le dernier mot sur la décision, basée sur les éléments d'intégration des demandeurs et non plus sur la notion de persécution. Si aucune demande n'est faite ou en cas de réponse négative, le SPOP les convoquera en vue de leur retour en Mongolie et une possibilité d'aide.

La fonction d'autorité de contrôle sur les décisions de l'ODM revient au TAF et non au SPOP. Le Canton de Vaud est celui qui présente le plus de cas de rigueur. En 2007, sur 1'400 cas, 850 ont été présentés et 700 acceptés. La procédure pour un réexamen d'une demande peut être relativement rapide (2 à 3 mois) si toutes les pièces sont disponibles. Si la demande est rejetée, elle peut durer jusqu'à deux ans, avec un droit d'être entendu et un recours possible au TAF.

6. Délibérations

Il est souligné que, pour ce cas spécifique, les délais étant échus et qu'une nouvelle procédure étant en cours de préparation, la décision finale du Grand Conseil n'aura pas de conséquence. Il est d'ailleurs précisé que ce type de situation devient récurrent. En outre, il est signalé que le Grand Conseil n'a pas les moyens de remettre en cause les décisions de l'ODM et que le SPOP met en application des décisions fédérales.

La procédure de cas de rigueur étant possible pour Mme Narmandakh Gantumur et M. Myagmarsuren Dashzegve, un soutien de la part du Grand Conseil de la pétition pourrait être considéré comme un doublon par rapport à cette démarche. Il est ainsi proposé de classer cette pétition tout en restant attentif au suivi du dossier. En outre, les risques de danger en cas de retour n'étant pas clairement déterminés, la loi ayant été respectée dans le traitement de ce dossier, les arguments économiques étant particulièrement mis en avant, en comparaison à l'évocation des menaces, le rôle de la Commission n'étant pas de statuer sur un tel cas, tels sont les arguments pour ne pas entrer en matière.

Il est cependant précisé qu'un soutien du Grand Conseil à cette pétition montrerait qu'il n'y a pas d'opposition à ce dossier et qu'un refus pourrait paraître comme un signal négatif vis à vis de l'ODM et du Conseil d'Etat. Un risque de non prise en considération des arguments présentés ce jour à la Commission est également possible lors de l'analyse administrative du dossier.

7. Vote

Prise en considération de la pétition

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 6

Abstention : 1

Par 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Saint George, le 14 décembre 2012.

Le rapporteur :
(signé) *Philippe Germain*